

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**SOMMAIRE**

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	2
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	2
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	2
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	2
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	2
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	2
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	2
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	3
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	3
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	3
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	3
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	3
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
4.1 – PIECES CONSTITUTIVES	4
4.2 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	5
5.2 -VARIANTES	6
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**COMMUNE DE SAUVE
REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
CHEMIN D'ASTRUC**

Lieu(x) d'exécution : SAUVE (30)

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation est à tranche unique sans lot.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 157 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes.

Si le candidat est amené à proposer des quantités pour des prestations non prévues initialement au marché ou à modifier des quantités existantes, ces quantités seront considérées comme des quantités maximales et leur paiement ne pourra sous aucun prétexte être supérieur à celui de l'offre (hors révision ou actualisation).

2.2.2 - Options

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

Des travaux peuvent être réservés, en vertu de l'article 141 (renvoyant à l'article 15) du Code des marchés publics, aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13 ; L. 5213-18 à 19 ; L. 5213-22 ; R. 5213-65 ; R. 5213-68 du Code du travail et L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**AMEVIA INGENIERIE
10 rue de la bergerie
30100 ALES**

La mission du maître d'oeuvre est une mission témoin

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

4.1 – Pièces constitutives

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

0. Règlement de la consultation (R.C.)
1. Acte d'engagement (A.E.)
2. Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
3. Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
4. Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
5. Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E)
6. Plan Général de Coordination (P.G.C)
7. Plan de situation
8. Plan d'ensemble des travaux projetés
9. Profil en long de la canalisation projetée
10. Carnet de détail

4.2 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises sera remis contre remboursement selon les frais du prestataire à chaque candidat en faisant la demande.

La demande est à formulée par courriel et par fax à :

AMEVIA INGENIERIE
10 rue de la bergerie
30100 ALES
Tèl : 04 66 30 50 28
Fax : 04 66 30 61 97
Courriel : pbassot@amevia.fr

Les candidats qui le souhaitent peuvent télécharger gratuitement le dossier sur le site :

WWW.midilibre-legales.com

Le site est libre d'accès. Les soumissionnaires ont la possibilité d'y consulter l'AAPC et de retirer le DCE dans son intégralité.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .xls, .doc, .pdf

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 142 (renvoyant à l'article 44) du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 142 (renvoyant à l'article 45) du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 142 (renvoyant à l'article 45) du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques, et plus précisément :

au moins 3 certificats de capacité signés du maître d'oeuvre et/ou du maître d'ouvrage de l'opération de moins de 5 ans pour la réalisation de travaux similaires présentant les travaux réalisés, leur coût, la maîtrise d'oeuvre, la maîtrise d'ouvrage, les mois et années de réalisation;

Et/ou les **qualifications** suivantes :

FNTP 5153 (assainissement)

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence.

***NOTA :** En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

***NOTA :** Les co-traitants et sous-traitants éventuels devront fournir les mêmes pièces que le mandataire du groupement à l'exception de la lettre de candidature qui est fournie par le mandataire.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, **daté et signé**
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U) à compléter selon le cadre joint, **daté et signé**
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E) à compléter selon le cadre joint, **daté et signé**
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) à accepter sans aucune modification, **daté et signé**,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) à accepter sans aucune modification, **daté et signé**,
- Les plans du présent DCE (plans d'ensemble des travaux projetés, profil en long et carnet de détails), **datés et signés**
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, **daté et signé**
- Le planning prévisionnel des travaux, **daté et signé**
- Le Plan général de Coordination, **daté et signé**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, **daté et signé**
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U) à compléter selon le cadre joint, **daté et signé**
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E) à compléter selon le cadre joint, **daté et signé**
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) à accepter sans aucune modification, **daté et signé**,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) à accepter sans aucune modification, **daté et signé**,

- Les plans du présent DCE (plans d'ensemble des travaux projetés, profil en long et carnet de détails), **datés et signés**
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant (ou complément au mémoire technique de l'offre de base). Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, **daté et signé**
- Le planning prévisionnel des travaux, **daté et signé**
- Le Plan général de Coordination, **daté et signé**

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations (C1)	50
2- Valeur technique (C2)	40
3 – Délais (C3)	10

Le calcul de la note du prix est le suivant :

$$((\text{prix du moins disant} / \text{prix de l'entreprise}) \times 10) \times C1$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPU **EN LETTRES** prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Le calcul de la note technique est présenté en annexe du présent Règlement de Consultation.

Le calcul de la note du délai est le suivant :

$$((\text{délai du moins disant} / \text{délai de l'entreprise}) \times 10) \times C3$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 142 (renvoyant à l'article 46-I et -II) du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'éventuellement négocier les offres et d'auditionner leurs auteurs, puis d'élargir, en cas d'échec, la consultation à d'autres opérateurs économiques.

Dans toutes ces hypothèses, le pouvoir adjudicateur pourra procéder par éliminations successives des offres les moins avantageuses présentant un écart significatif avec les meilleures propositions.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**COMMUNE DE SAUVE
REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
CHEMIN D'ASTRUC**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination **avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document** et ce, à l'adresse suivante :

**Commune de Sauve
Place Sivel
30610 SAUVE
Tel : 04 66 77 50 19
Fax : 04 66 77 57 38**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Sans objet

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

AMEVIA INGENIERIE

10 rue de la bergerie

30100 ALES

Tèl : 04 66 30 50 28

Fax : 04 66 30 61 97

Courriel : pbassot@amevia.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Aucune visite du site n'est obligatoire, mais celle-ci est fortement conseillée au vue de la particularité de l'environnement de la zone de travail.

ANNEXE : TABLEAU DE CRITERES DE JUGEMENT DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

la **note technique** sur 10 points est composée de cinq sous-critères :

Sous-critère	Détail	Points affectés	Coeff de pond
Matériaux	Liste détaillée des matériaux (conduites, pièces spéciales, remblais, etc.)	1,00	0.40
	Notices techniques des matériaux	1,00	
	Total	2,00	
Moyens	Moyens en personnel affecté au chantier	1,00	
	Moyen en matériel affecté au chantier	1,00	
	Total	2,00	
Organisation et planification du chantier	Explications sur le respect du CCTP (équipe d'urgence, fournitures, voirie etc.)	0,75	
	Détail du planning (le planning doit être présenté sous forme graphique en barres avec échelle relative de temps en abscisse et liste des tâches en ordonnée ; les barres estimeront la date de démarrage de chaque tâche et sa durée). Il représentera la totalité de la mission depuis la notification du marché de travaux jusqu'à la réception des travaux, y compris le cas échéant les prestations connexes prévues par le maître d'ouvrage ou d'autres organismes et ayant un impact sur le planning des travaux objet de ce marché (investigations complémentaires, démarches administratives, dévoiement de réseaux, etc.).	1,00	
	Description de l'organisation du chantier (opérations réalisées lors de la période de préparation, prise en compte des arrêtés de circulation, phasages, points critiques, reprises des branchements, accès riverains, etc.)	2,00	
	Description de la réalisation des travaux (proposition d'aire de stockage, détail de l'installation de chantier, terrassements, pose, etc.)	0,50	
	Total	4,25	
Hygiène et santé	Équipement de la base vie (baraquements, sanitaires,...)	0,25	
	Matériel utilisé pour le blindage	0,50	
	Prise en compte du public	0,25	
	Signalisation	0,50	
	Total	1,50	
Exactitude des calculs	OK : 0,25 pts	0.25	
	< 1% : 0,20 pts		< 5% : 0,10 pts
	< 2% : 0,15 pts		> 5% : 0 pts
	Total	0,25	
Total		10,00	